

COMMUNE DE CHOLET

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2015

Le 13 avril 2015 à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles BOURDOULEIX, Maire, pour la tenue du Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 7 avril 2015.

Sont présents :

Monsieur Gilles BOURDOULEIX : Député-Maire

Madame Florence JAUNEAULT : Maire-Délégué

Monsieur Michel CHAMPION : Premier Adjoint

Madame Florence DABIN, Monsieur John DAVIS, Madame Isabelle LEROY, Madame Laurence TEXEREAU, Monsieur Jean LELONG, Madame Annick JEANNETEAU, Monsieur Jean-Paul BREGEON, Madame Christine CHARRIER, Monsieur Michel BONNEAU, Madame Marie BARTHELEMY, Monsieur Frédéric PAVAGEAU : Adjoints

Madame Sylvie ROCHAIS, Monsieur Jean-Michel BOISSINOT, Madame Patricia RIGAUDEAU, Monsieur Jean-François BAZIN, Madame Elisabeth HAQUET, Monsieur Benoît MARTIN, Madame Simone POUPARD, Madame Sandrine RAOUX, Monsieur François DEBREUIL, Madame Maya JARADE, Monsieur Olivier BAGUENARD, Madame Natacha POUPET-BOURDOULEIX, Monsieur Jordan JOUTEAU, Madame Nathalie GODET, Madame Gwénaëlle DUCHESNE, Monsieur Gilles ALLINDRE, Madame Evelyne CHICHE-GAUVAIN, Madame Evelyne PINEAU, Monsieur Jean-Marc VACHER, Madame Anne GRAVELEAU-HARDY, Monsieur André CERQUEUS, Madame Magalie GREAU, Madame Caroline LEDERLE, Madame Valérie FERRIOL-ROUSSEAU, Madame Catherine CANALS, Monsieur Bernard RABILLER, Monsieur Benoît BACLET : Conseillers Municipaux

Ont donné procuration :

Monsieur Roger MASSE à Madame Patricia RIGAUDEAU, Monsieur Jean-Jacques BOURGUIGNON à Monsieur John DAVIS, Monsieur Pierre MARTIN à Monsieur Benoît MARTIN, Monsieur Xavier COIFFARD à Madame Magalie GREAU.

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Madame Gwénaëlle DUCHESNE comme secrétaire de séance.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2015

En application de l'article 44 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le procès verbal de la séance du 9 mars 2015 est soumis à la signature des Conseillers Municipaux.

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

0.0 - VOEU SUR LA REFORME DE L'EDUCATION PRIORITAIRE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - de confirmer les démarches entreprises par la Municipalité et le Député-Maire depuis trois mois demandant à la Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche le maintien des écoles la Girardière, les Turbaudières, Chambord, Jules Verne et Louis Buffon dans le dispositif d'éducation prioritaire.

1 - COORDINATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

1.1 - BESOINS OCCASIONNELS - RECRUTEMENT D'UN ANIMATEUR - DIRECTION DE LA COMMUNICATION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'approuver le recrutement d'un animateur, dans le cadre du 12^{ème} Festival " Les Z'Allumés ", les 29, 30 et 31 mai 2015.

Article 2 - de verser sa rémunération au GUSO, à raison de 797,71 € brut pour la période.

1.2 - MODIFICATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - de fixer au 30 novembre de l'année de référence des congés épargnés, la date limite d'ouverture et d'alimentation du Compte Epargne Temps (CET) pour les agents de la Ville de Cholet.

Article 2 - de modifier le règlement interne du CET en conséquence et en complément des autres modalités définies par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010, reprises comme suit :

- les bénéficiaires du CET sont les agents titulaires et non titulaires non annualisés employés de manière continue et ayant accompli au moins une année de service. Les fonctionnaires stagiaires sont exclus du présent dispositif.
- les agents peuvent épargner jusqu'à 60 jours alimentés au moyen de :
 - jours de congés annuels,
 - jours RTT (sous réserve de satisfaire aux obligations internes de la collectivité),
 - jours de fractionnement éventuels.
- l'agent peut disposer à tout moment des jours épargnés sur son CET à l'unité ou de façon groupée.
- chaque agent qui souhaitera épargner des jours sur son CET devra en faire la demande avant le 30 novembre de l'année servant de référence aux congés étant précisé que l'acceptation ne sera effective qu'après vérification des droits ouverts par l'agent conformément à la réglementation en vigueur.

1.3 - PROTECTION FONCTIONNELLE DE DEUX AGENTS MUNICIPAUX

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'accorder à Madame Nathalie CORMERAIS, agent de Police Municipale et Monsieur Eric BOSSARD, agent du service Propreté-Voirie, la protection fonctionnelle, et de confier à l'assureur de la Ville le soin de proposer et désigner un avocat pour défendre leurs intérêts.

2 - FINANCES, COMMERCE, ÉCONOMIE ET RELATIONS INTERNATIONALES

2.1 - ACTION EXTERIEURE DE LA VILLE - COOPERATION CHOLET-BOUSSE/SAO - AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2013-2014 AVEC SOS SAHEL

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver l'avenant n° 2 à la convention de partenariat liant la Ville à l'ONG SOS SAHEL et déléguant à l'ONG la mise en œuvre des actions à mener jusqu'au 30 juin 2015, afin, notamment, de réajuster le nouveau projet de coopération décentralisée, en lien avec la Délégation Spéciale de Boussé.

4 - SOLIDARITÉ, CITOYENNETÉ, INTÉGRATION, ENSEIGNEMENT

4.1 - MODIFICATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES COLLEGES ET LYCEES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver les nouvelles représentations au sein des conseils d'administration des collèges et lycées comme suit :

Le lycée Europe :

- Madame RIGAUDEAU,
- Madame POUPET-BOURDOULEIX,

Le lycée Polyvalent Renaudeau-La Mode :

- Monsieur DAVIS,
- Monsieur BONNEAU,

Le collège Du Bellay :

- Madame CHICHE-GAUVAIN,
- Madame RAOUX,

Le collège Trémolière :

- Monsieur DAVIS,
- Monsieur BAGUENARD,

Le collège République :

- Madame DUCHESNE,
- Madame JEANNETEAU,

Le collège Clemenceau :

- Monsieur ALLINDRE,

Le collège Colbert :

- Madame POUPET-BOURDOULEIX (titulaire),
- Madame PINEAU (suppléante).

4.2 - INSTITUT MUNICIPAL DE LANGUES - SUPPRESSION DU DEPARTEMENT FORMATION PRIVEE - SUPPRESSION DU SERVICE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (35 Pour, 10 Contre),

DECIDE

Article 1 - de supprimer le département Formation Privée de l'Institut Municipal de Langues à compter du 3 juillet 2015, ce qui entraînera la fermeture du service et donc les suppressions de postes suivantes :

- 1 emploi du cadre d'emplois des attachés ;
- 2 emplois du cadre d'emplois des adjoints administratifs ;
- 1 emploi du cadre d'emplois des adjoints administratifs (28/35^{ème}) ;
- 1 emploi du cadre d'emplois des adjoints d'animation (14,68/35^{ème}) ;
- 1 emploi de responsable de formation continue (16/16^{ème}) ;
- 1 emploi du cadre d'emplois des professeurs de langues contractuels (16/16^{ème}) ;
- 1 emploi du cadre d'emplois des professeurs de langues contractuels (14/16^{ème}) ;
- 6 emplois du cadre d'emplois des professeurs de langues contractuels (10/16^{ème}) ;
- 2 emplois du cadre d'emplois des professeurs de langues contractuels (8/16^{ème}) ;
- 1 emploi du cadre d'emplois des professeurs de langues contractuels (6/16^{ème}) ;
- 1 emploi du cadre d'emplois des professeurs de langues contractuels (5/16^{ème}) ;
- 2 emplois du cadre d'emplois des professeurs de langues contractuels (4/16^{ème}) ;
- 1 emploi du cadre d'emplois des professeurs de langues contractuels (3/16^{ème}) ;
- 8 emplois du cadre d'emplois des professeurs de langues contractuels (2/16^{ème}).

Article 2 - de supprimer le règlement intérieur ainsi que les tarifs rattachés à cette activité.

Article 3 - de procéder au remboursement prorata temporis des droits d'inscription aux auditeurs concernés par le départ anticipé d'un enseignant justifiant l'arrêt des cours assurés.

5 - AMÉNAGEMENT ET PATRIMOINE

5.1 - SALLE DE SPORTS DEMIANNAY - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE TRIBUNES ET EXTENSION - APPROBATION DU COUT DES TRAVAUX AU STADE AVANT-PROJET DEFINITIF

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver, dans le cadre de l'aménagement de tribunes et d'extension de la salle de sports Demiannay, située rue Honoré de Balzac à Cholet, le coût prévisionnel des travaux à l'issue des études d'avant-projet à 188 640,00 € TTC (valeur décembre 2014), porté à 189 207,08 € TTC (valeur juin 2014) et les adaptations apportées au programme.

5.2 - ZAC DU VAL DE MOINE - MODIFICATION DES CAHIERS DES CHARGES DE CESSION DES TERRAINS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (35 Pour, 10 Abstentions),

DECIDE

Article 1 - d'approuver la modification du Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) des lots libres de constructeur et de ses annexes (cahier de prescriptions architecturales et cahier de prescriptions techniques particulières), établi par la SPLA de l'Anjou, dans le cadre de la réalisation de la première tranche opérationnelle de la ZAC du Val de Moine.

Article 2 - d'approuver la modification du Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) des maisons groupées, intermédiaires, collectifs et équipements et de ses annexes (cahier de prescriptions architecturales et cahier de prescriptions techniques particulières), établi par la SPLA de l'Anjou, dans le cadre de la réalisation de la première tranche opérationnelle de la ZAC du Val de Moine.

Cf. annexe 5.2

5.3 - PLATEFORME LOGISTIQUE PARCOLOG - ZAC DU CORMIER - ENQUETE PUBLIQUE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - de donner un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter et à la demande de permis de construire formulées par la SARL PARCOLOG GESTION pour l'implantation d'une plateforme logistique située Zone d'Activités du Cormier V, à Cholet.

Cf. annexe 5.3

5.4 - TRAVAUX IMPASSE DES GRANDS JARDINS - CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver la convention de maîtrise d'ouvrage unique à passer avec la Communauté d'Agglomération du Choletais (CAC) pour la réalisation de travaux d'eau potable et d'éclairage dans l'impasse des Grands Jardins à Cholet, désignant la CAC comme maître d'ouvrage unique, fixant les modalités de fonctionnement et arrêtant les engagements financiers respectifs comme suit :

ENGAGEMENTS FINANCIERS (MONTANTS TTC)	VILLE	CAC	TOTAL
Eau potable	/	17 000 €	17 000 €
Enrobé, candélabres et câblage	20 000 €	/	20 000 €
Participation aux prestations intellectuelles afférentes (maîtrise d'œuvre, etc.)	54 %	46 %	37 000 €

5.5 - CHEMIN RURAL DIT DE LA BITIÈRE - LE PUY-SAINT-BONNET - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE RÉSEAU AU PROFIT DE LA PROPRIÉTÉ DE MONSIEUR MAXIME GODARD

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver la création, à l'euro symbolique, d'une servitude de passage de réseau sur le chemin rural dit de la Bitière au Puy-Saint-Bonnet, désigné comme fonds servant, au bénéfice des parcelles cadastrées section 950 AW n°s 625 et 628 situées au lieu-dit la Merletière, désignées comme fonds dominants et appartenant à Monsieur Maxime Godard, étant précisé que tous les frais afférents (travaux, remise en état du terrain dans son état initial après travaux, frais de géomètre, acte notarié...) seront à la charge exclusive du bénéficiaire et sous réserve de respecter les prescriptions techniques formulées par la Communauté d'Agglomération du Choletais en charge de la compétence assainissement.

Cf. annexe 5.5

5.6 - RUES DU BORDAGE CHAPEAU - EUGENE DELACROIX - CONSTITUTION DE SERVITUDES AU PROFIT DE LA PROPRIETE DE L'ASSOCIATION ANGEVINE DES OEUVRES D'ASSISTANCE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'approuver la constitution, à l'euro symbolique, d'une servitude de surplomb sur la rue du Bordage Chapeau, au profit de l'internat cadastré section BC n° 372 appartenant à l'association catholique angevine des œuvres d'assistance, pour permettre de régulariser la présence d'un élément architectural et des brises soleils, étant précisé que cette servitude n'empiètera le domaine public que sur une largeur de 95 cm à partir de 3,78 m de hauteur pour l'élément architectural et sur une largeur de 68 cm à partir d'une hauteur de 3 m pour les brises soleil, et que tous les frais afférents (acte notarié, frais de géomètre) seront à la charge du bénéficiaire.

Article 2 - d'approuver la constitution, à l'euro symbolique, d'une servitude de présence pour un drain au profit de l'internat cadastré section BC n° 372 appartenant à l'association catholique angevine des œuvres d'assistance, sur les parcelles cadastrées section BC n° 373 et 374 correspondant aux trottoirs des rues du Bordage Chapeau et Eugène Delacroix, étant précisé que les frais afférents (acte notarié, frais de géomètre, frais des travaux de remise en état du trottoir) seront à la charge du bénéficiaire.

Cf. annexe 5.6

5.7 - CONVENTION DE VEILLE DU MARCHÉ FONCIER RURAL ET AGRICOLE " VIGI FONCIER " - RENOUVELLEMENT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver les termes et d'autoriser la signature de la convention " Vigifoncier " entre la Communauté d'Agglomération du Choletais, l'ensemble de ses communes membres, la commune de Maulévrier et la SAFER Maine Océan.

5.8 - SQUARE EMILE LITTRE - DECLASSEMENT D'UN TERRAIN DU DOMAINE PUBLIC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - de constater la désaffectation du domaine public communal d'un terrain de 55 m² dépendant de l'espace vert communal cadastré section BT n° 529p et 532p situé square Emile Littré, dans le cadre d'un échange de terrains avec la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire.

Article 2 - de déclasser du domaine public communal, un terrain de 55 m² situé square Emile Littré, désaffecté de son usage d'espace vert ouvert au public et dépendant des parcelles cadastrées section BT n° 529p et 532p, dans le cadre d'un échange de terrains avec la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire.

Cf. annexe 5.8

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le président
Gilles BOURDOULEIX

Le secrétaire
Madame Gwénaëlle DUCHESNE

Les Elus Municipaux,
présents à la fin de la séance du 13 avril 2015,

Florence JAUNEAULT	Michel BONNEAU	Sandrine RAOUX	Jean-Marc VACHER
Michel CHAMPION	Marie BARTHELEMY	François DEBREUIL	Anne GRAVELEAU- HARDY
Florence DABIN	Frédéric PAVAGEAU	Maya JARADE	André CERQUEUS
John DAVIS	Sylvie ROCHAIS	Olivier BAGUENARD	Magalie GREAU
Isabelle LEROY	Jean-Michel BOISSINOT	Natacha POUPET- BOURDOULEIX	Caroline LEDERLE
Laurence TEXEREAU	Patricia RIGAUDEAU	Jordan JOUTEAU	Valérie FERRIOL- ROUSSEAU
Jean LELONG	Jean-François BAZIN	Nathalie GODET	Catherine CANALS
Annick JEANNETEAU	Elisabeth HAQUET	Gilles ALLINDRE	Bernard RABILLER
Jean-Paul BREGEON	Benoît MARTIN	Evelyne CHICHE- GAUVAIN	Benoît BACLET
Christine CHARRIER	Simone POUPARD	Evelyne PINEAU	

LEGENDE

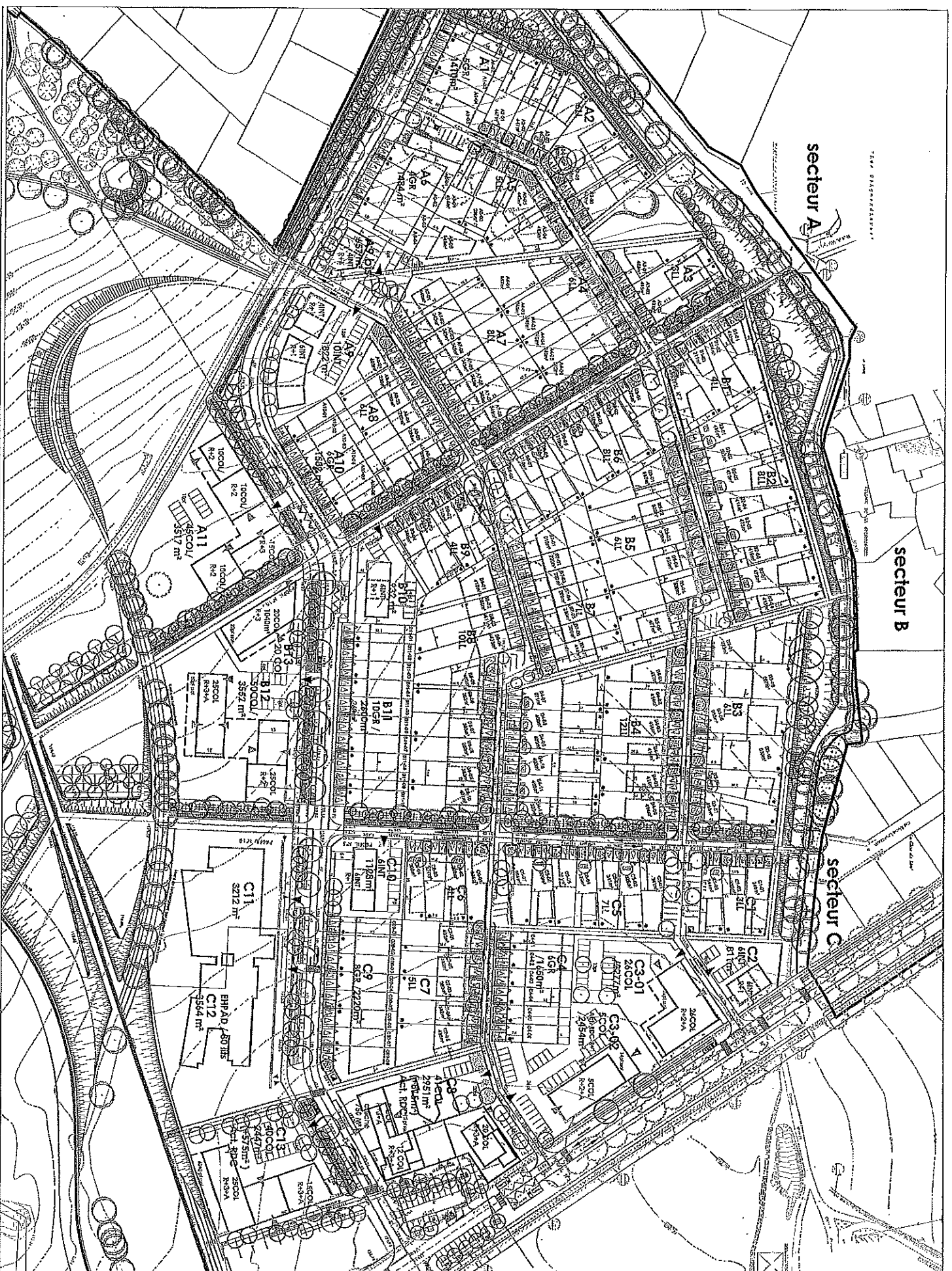
- limite de la ZAC
- limite parcelaire
- PREScriptions POUR LES LOTS COLLECTIFS/ INTERMEDIAIRES/SCOPES
- ▶ accès à la parcelle recommandé
- ▶ accès parking sous-sol recommandé
- alignement de façade recommandé
- proposition de MLI
- grilles de stationnement cote type
- principe d'orientation de la culture et du pavillon à réaliser par l'opérateur
- culture "type four de parpaillots"
- culture "type chemin d'âne"
- en gombelles à réaliser par l'opérateur
- plantations à réaliser par l'opérateur

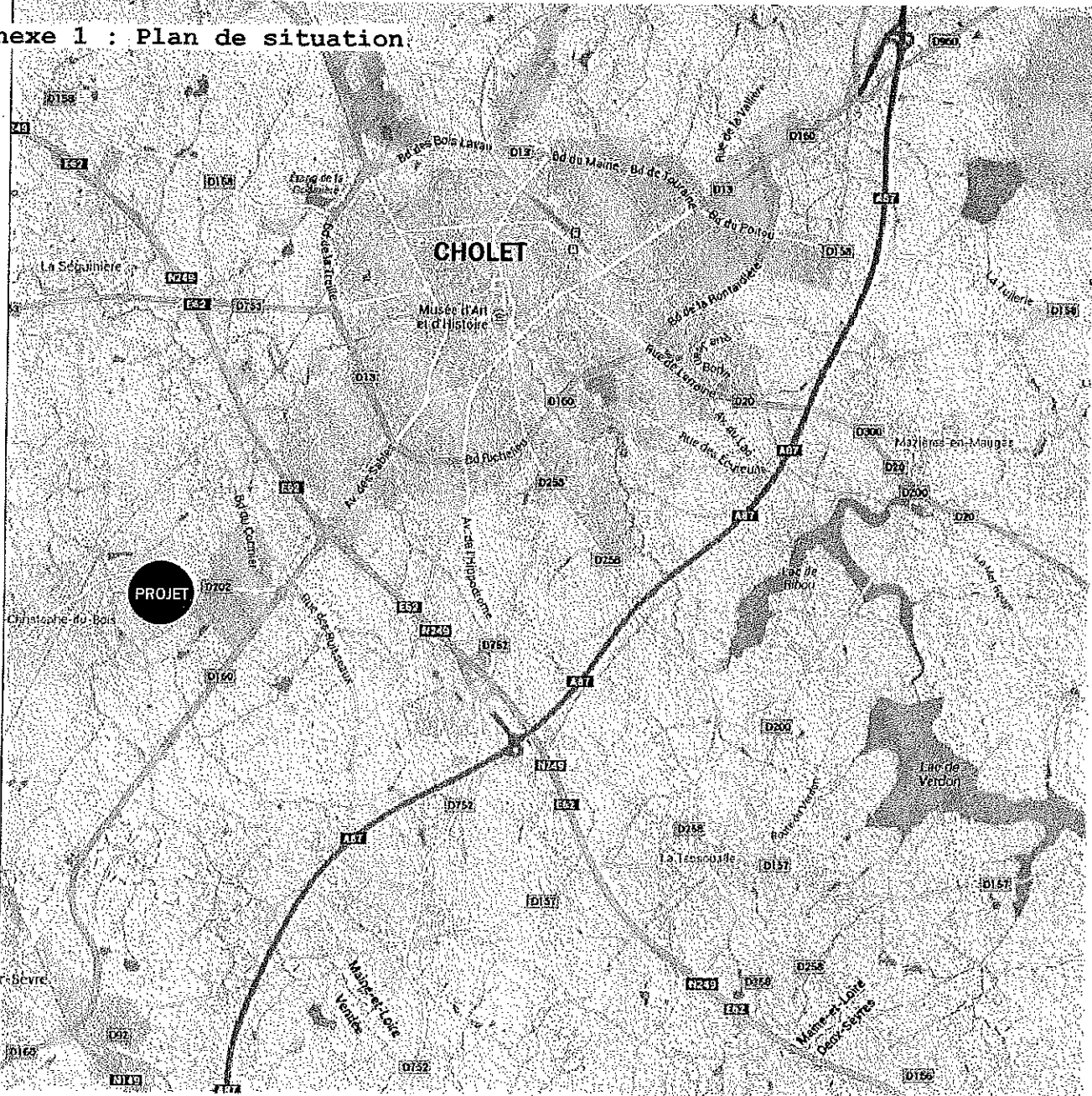
PREScriptions POUR LES LOTS LIBRES

- emprise constructible maximale R+1
- emprise constructible maximale R du garage
- place de stationnement adéquate
- alignement de façade imposé
- mlt/ventral imposé
- empiètement interdit de l'abri de jardin
- empiètement interdit du pavillon
- empiètement des coffres techniques
- principe de plantation cote type
- principe recommandé pour la plantation de l'abri type
- principe de la table à dîner
- principe d'espaces vert recommandés
- culture "type verrière" à réaliser par l'opérateur
- culture "type verrière" à réaliser par l'opérateur
- culture "type four de parpaillots"
- culture "type chemin d'âne"
- en gombelles à réaliser par l'opérateur
- plantations à réaliser par l'opérateur

LES notes illustratives de cet IPI

indiquent les zones à réaliser par l'opérateur pour les constructions situées à l'intérieur des limites de la ZAC. Ces zones sont destinées à être réalisées par l'opérateur. Elles peuvent être réalisées par l'opérateur ou par un tiers. Elles peuvent être réalisées par l'opérateur ou par un tiers. Elles peuvent être réalisées par l'opérateur ou par un tiers.





Annexe 2 : plan de masse

traitement paysager particulier
détaillé en annexe

HAIE BOCAGERE
TYPE C

avenue de la République

Aire de stationnement
Plantée de 83 sujets
Haute tige + cépée



HAIE BOCAGERE
TYPE C

PRAIRIE FLEURIE

PRAIRIE FLEURIE

PRAIRIE FLEURIE

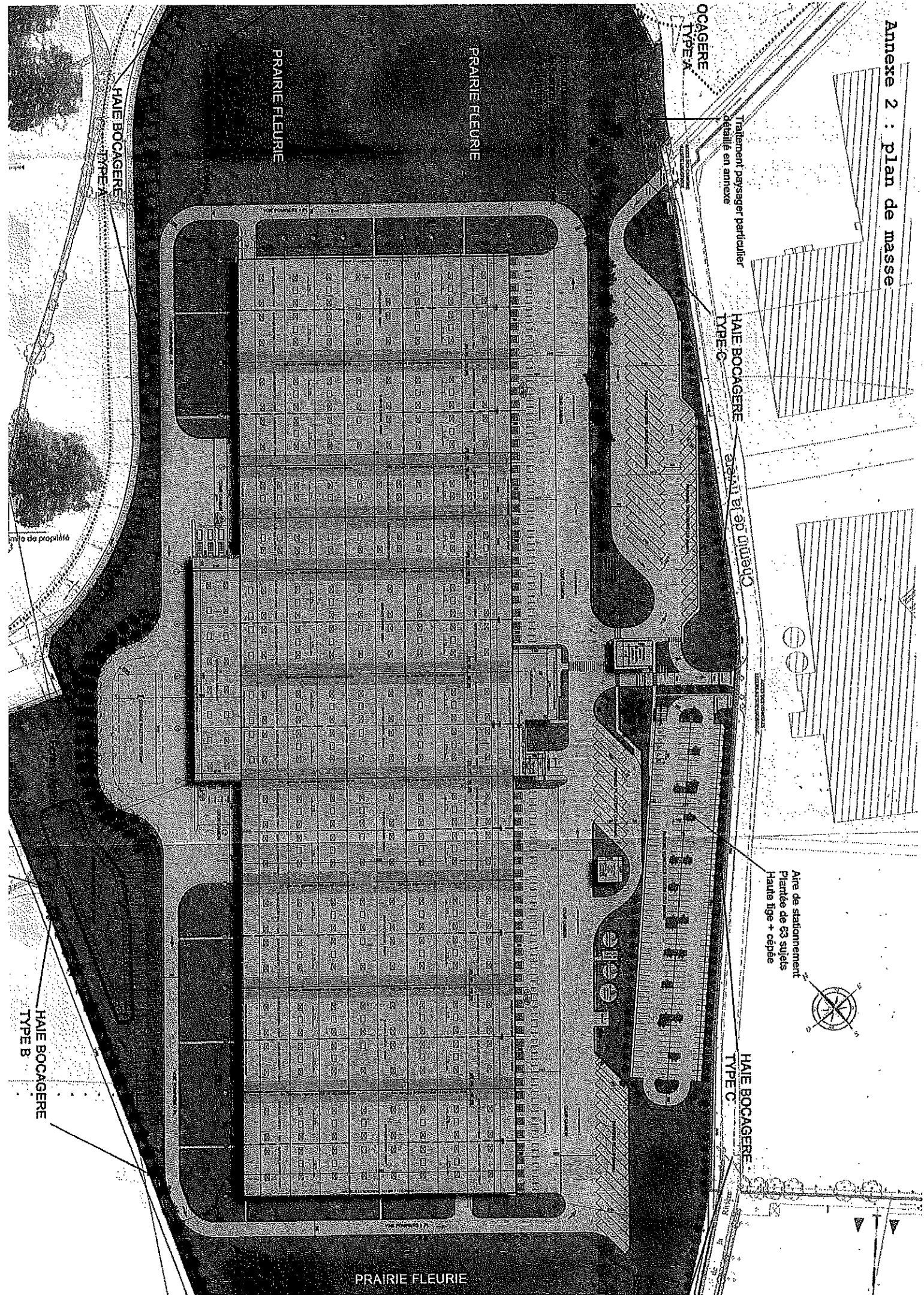
HAIE BOCAGERE
TYPE A

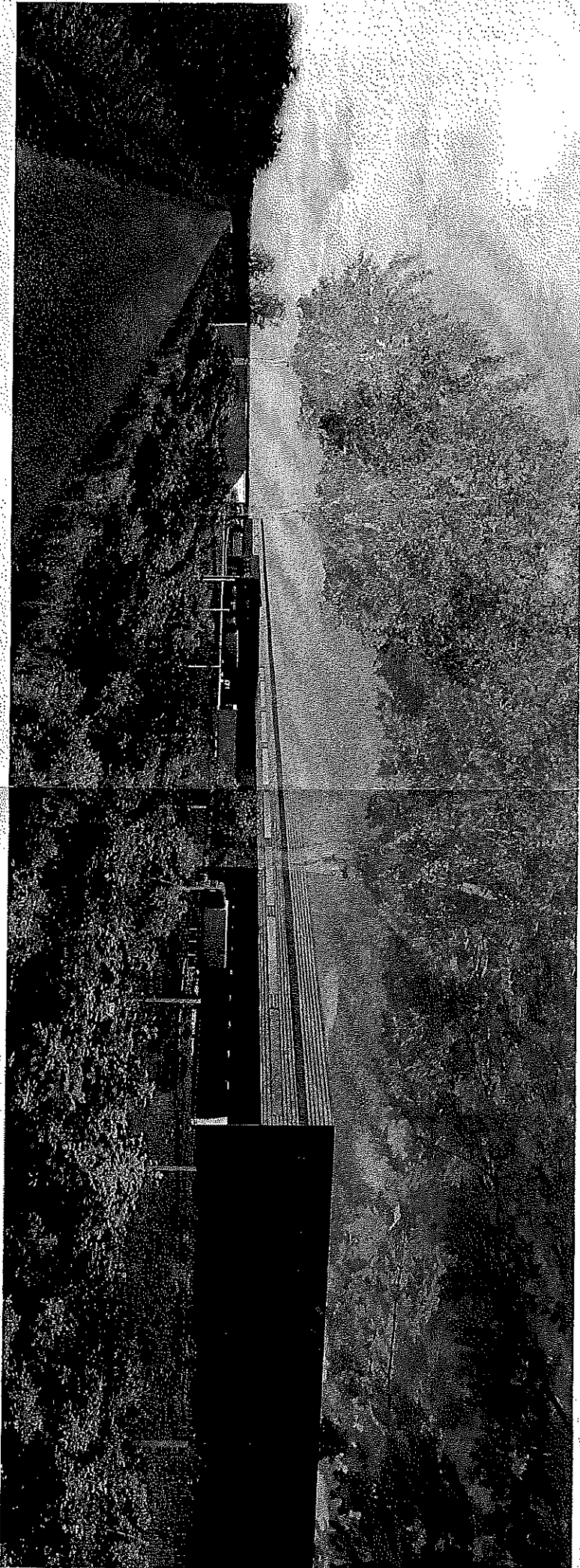
TYPE A

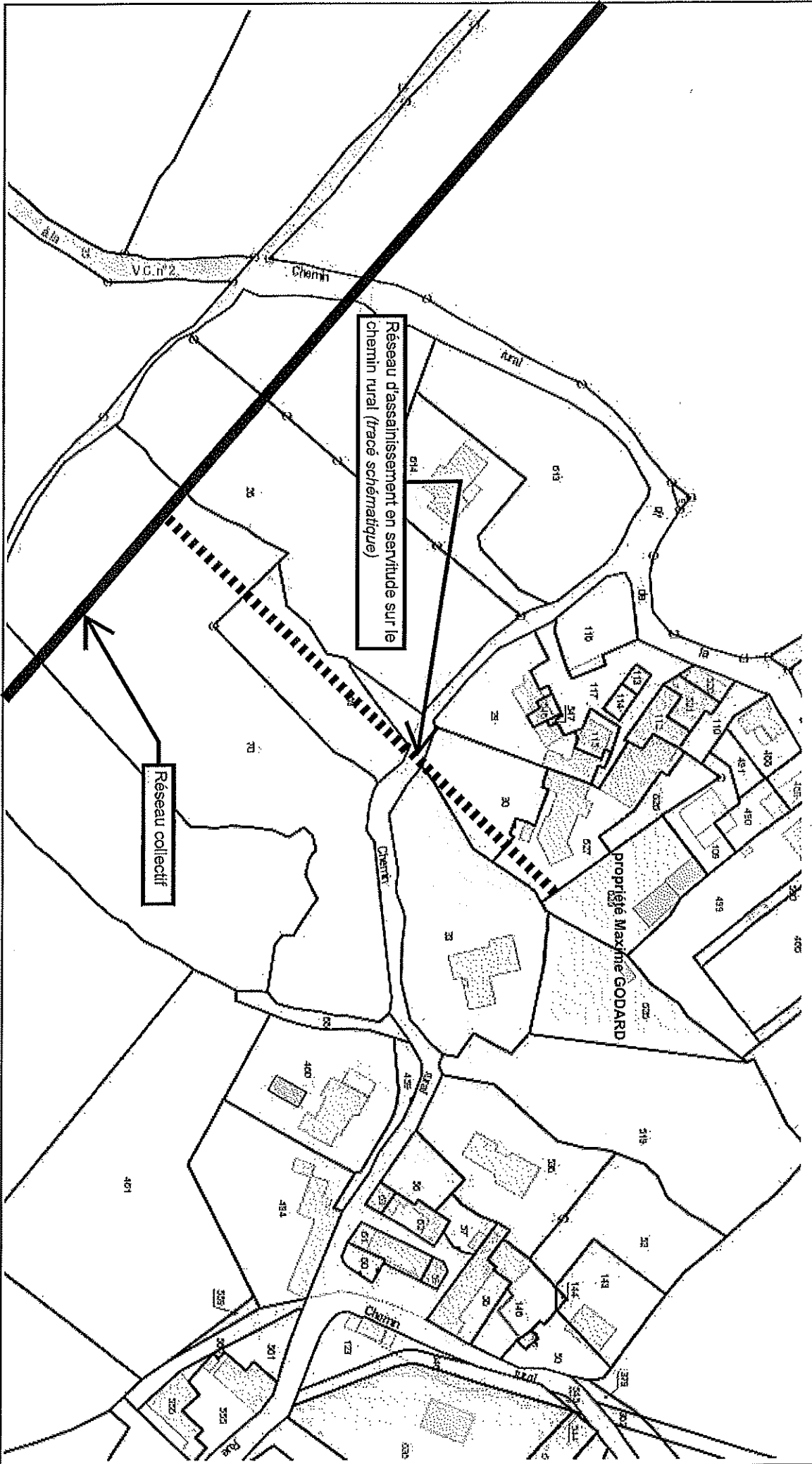
limite de propriété

HAIE BOCAGERE
TYPE B

TYPE B







- Légende**
- Unités cadastrales
 - Parcelles
 - Plans d'eau
 - Batiments durs
 - Batiments légers
 - Chemin
 - V.C. n° 2

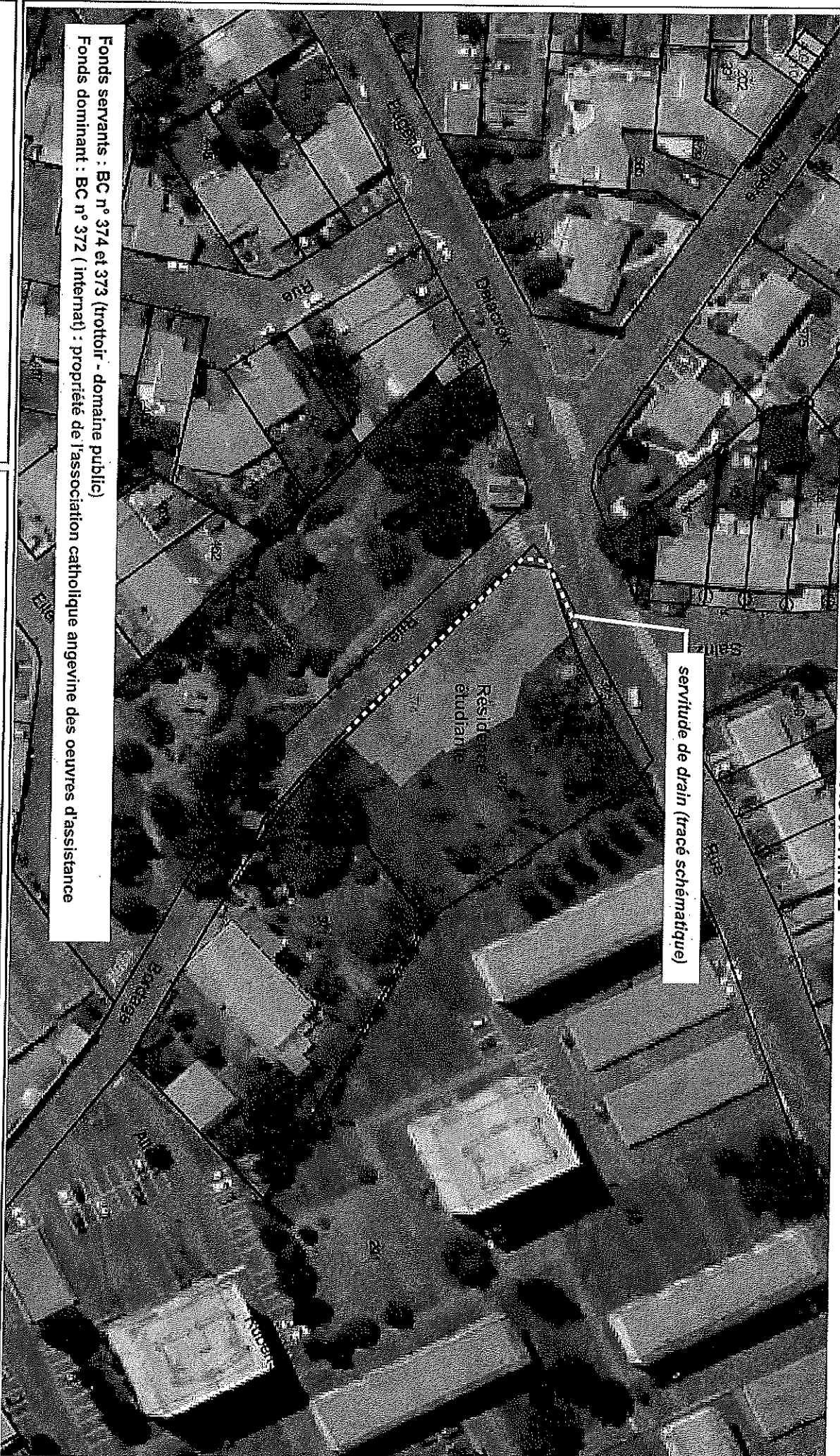
Extrait cadastral

Echelle : 1:1500

0 16 32 48 64 m

Avertissement : toutes les informations de ce géoportail sont indicatives et n'ont aucune valeur officielle.

**RUES DU BORDAGE CHAPEAU - EUGENE DELACROIX -
CONSTITUTION DE SERVITUDES AU PROFIT DE LA PROPRIETE DE L'ASSOCIATION CATHOLIQUE ANGEVINE DES OEUVRES
D'ASSISTANCE**



Fonds servants : BC n° 374 et 373 (trottoir - domaine public)
Fonds dominant : BC n° 372 (internat) : propriété de l'association catholique angevine des oeuvres d'assistance

servitude de drain (tracé schématique)

Résidence étudiante

Rue

- Légende**
- Unités cadastrales
 - Lignes de bornes
 - Parcelles
 - Plans d'eau
 - Stations d'eau
 - Salinets légers

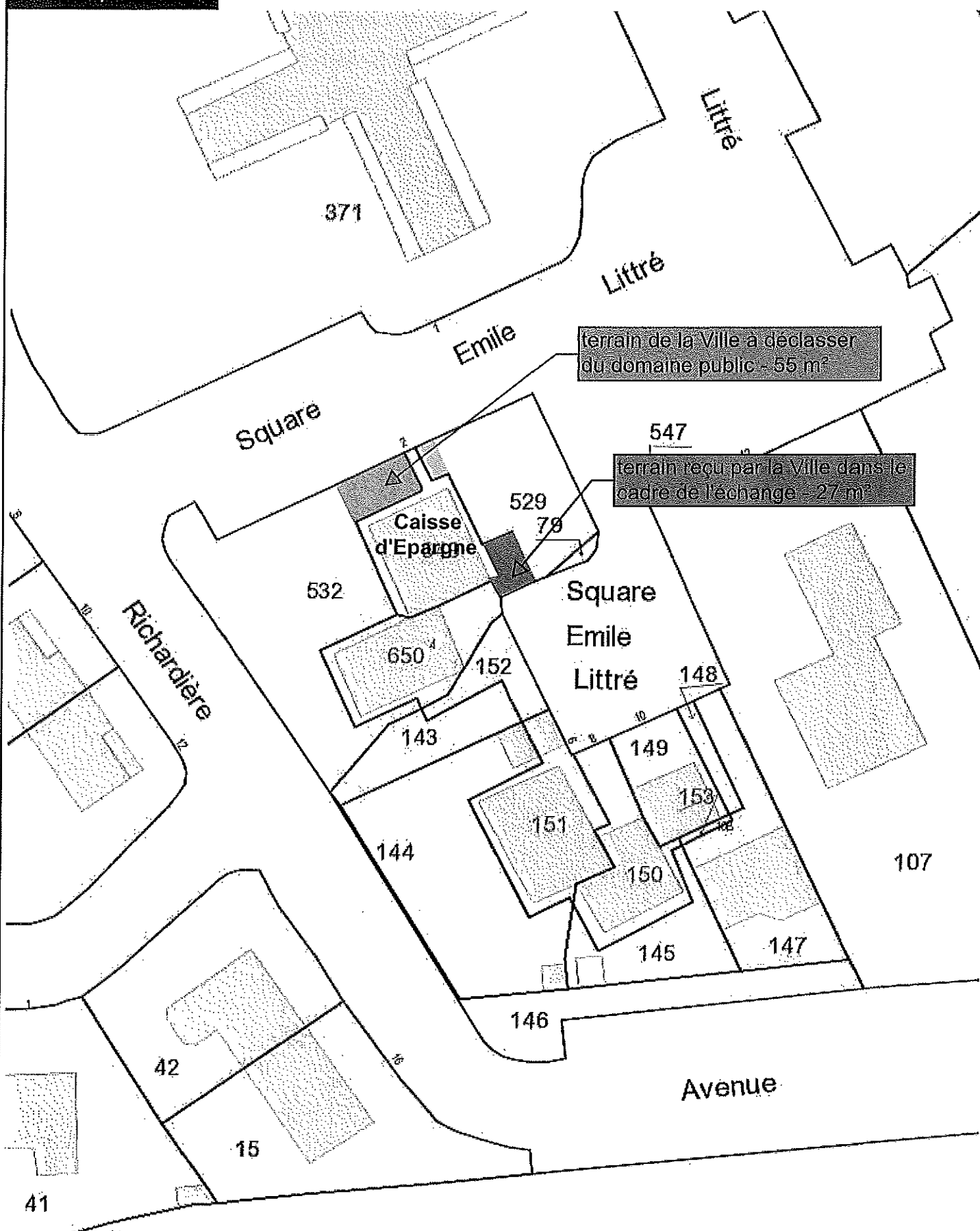
Extrait cadastral

N ↑

Echelle : 1:1000

0 10 20 30 40 m

Avertissement : toutes les informations de ce géoportail sont indicatives et n'ont aucune valeur officielle.



Légende

- Limites communales
- Parcelle
- Bâtiments légers
- Lieu-dit
- Plans d'eau
- Bâtiments durs
- Section

Extrait cadastral



Echelle : 1:600



Avertissement : toutes les informations de ce géoportail sont indicatives et n'ont aucune valeur officielle.

